Présentation du Syndicat Intercommunautaire pour l’Assainissement de la Région de Cergy-Pontoise et du Vexin(SIARP).

Le SIARP, Syndicat Intercommunautaire pour l’Assainissement de la Région de Cergy-Pontoise et du Vexin, est un Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui a pour mission de gérer le service public d’assainissement. Au 1er janvier 2022, le SIARP regroupe 43 communes et gère ainsi les effluents d’eaux usées d’environ 240 000 habitants.

Le Syndicat exerce des compétences en matière d’assainissement collectif (à savoir la collecte, le transport et le traitement des eaux usées), d’assainissement non collectif mais également en matière d’eaux pluviales.

Son principal objectif est de protéger le milieu naturel et la ressource en eau.

Les décisions du SIARP sont prises par les délégués désignés par ses membres, à savoir la Communauté d’agglomération de Cergy-Pontoise, la Communauté de communes Vexin Centre et six communes de la Communauté de communes Sausseron-Impressionnistes qui lui ont transféré leur compétence assainissement.

Infos pratiques

Les missions du SIARP

- L’exploitation, la gestion et l’entretien de l’ensemble du patrimoine assainissement dont il a la charge et qui comprend notamment les réseaux publics d’assainissement (environ 900 km), les 131 postes de refoulement et les stations d’épuration (13).
- Les études et travaux de remplacement et de réhabilitation du réseau.
- La gestion et le contrôle des raccordements au réseau public de collecte afin de détecter les éventuelles sources de pollution dans le milieu naturel.
- L’instruction des demandes d’urbanismes (permis de construire…) sur lesquels les services du SIARP délivre un avis sur les dispositions prévues en matière d’assainissement. Il instruit et autorise les demandes de branchement des constructions, contrôle la bonne réalisation des travaux de raccordement afin de délivrer au propriétaire un certificat de conformité.
- L’instruction et l’établissement aux entreprises des autorisations de déversement des eaux industrielles dans le réseau collectif.
- L’ensemble des missions de contrôle concernant l’assainissement non collectif (pour les logements non raccordés au réseau d’assainissement collectif) afin notamment de contrôler tout projet de création d’un assainissement autonome, de s’assurer du bon fonctionnement des installations existantes afin d’éviter tout risque pour la santé humaine et pour protéger l’environnement.

Documents

Plaquette de présentation du SIARP
Formulaire de demande de raccordement au réseau d'assainisement des eaux usées.
STOP aux lingettes dans les toilettes
Le guide des bonnes pratiques
Vidange d'une piscine : que faire de son eau ?
Liens utiles
Campagne de dératisation des réseaux d'assainissement : à Grisy le 19 mai 2022.
Contact

SIARP : syndicat Intercommunautaire pour l'Assainissement de la Région de Cergy-Pontoise et Vexin) au :

09, rue Pierre Curie 95300 PONTOISE

- Standard : 01 30 32 74 28
- Courriel : contact@siarp.fr
- Accueil : du lundi au jeudi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h, vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30 (en dehors de ces horaires, laisser un message sur le répondeur)
- Secrétariat technique (contrôles de conformité collectifs, non collectifs et entreprises) : 01 85 38 04 70
- Numéro d'urgence (astreinte technique) : 06 08 04 85 44 (7j/7 – 24h/24)
- www.siarp.fr